



# Accompagnement à la VAE

---

2023 - 2024

# Faire une VAE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle - doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

La VAE s'adresse aux salariés des secteurs privés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, volontaires, élus, responsables syndicaux, sportifs de haut niveau, aidants familiaux et bénévoles.

Sans besoin de justifier d'une durée minimale d'expérience.



# Modernisation de la VAE

Un portail unique pour les candidats

La loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle (VAE) selon trois axes



**Modernisation du dispositif** : un service public national sous forme de plateforme numérique est créé. Il concentre l'information pour l'utilisateur et organise les différentes étapes du parcours de la VAE.



**Sécurisation des parcours** afin de multiplier les réussites.

La loi individualise et renforce l'accompagnement des candidats, donne la possibilité de réaliser des compléments de formation en cours de parcours et de bénéficier d'une durée d'absence plus longue pour préparer les sessions devant le jury



**Simplification de la procédure relative à la VAE** : faciliter l'étape de recevabilité, raccourcir les parcours et harmoniser les règles de financements, afin de renforcer l'attractivité de la VAE auprès des candidats et atteindre 100 000 parcours d'ici la fin du quinquennat

Le candidat est accompagné dès le début de son parcours. Cet accompagnement est personnalisé et pris en charge par une structure unique: l'Architecte Accompagnateur de Parcours.



La recevabilité se fait via un entretien avec un architecte accompagnateur de parcours qui soumettra un dossier de faisabilité directement au certificateur sur une interface numérique.

En plus de la certification dans son intégralité, il sera désormais possible de valider uniquement des blocs de compétences de cette même certification. Cela représente une modalité d'accès modulaire et progressive à la certification.



Institut Ancrage  
Conseil et formation



Le financement du parcours d'accompagnement est assuré intégralement par France VAE qui rassemble les contributions des différents acteurs impliqués (Pôle emploi, CPF, OPCO, Employeur, Régions...) La durée du congé VAE passe à 48h. Les demandeurs d'emploi bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle.



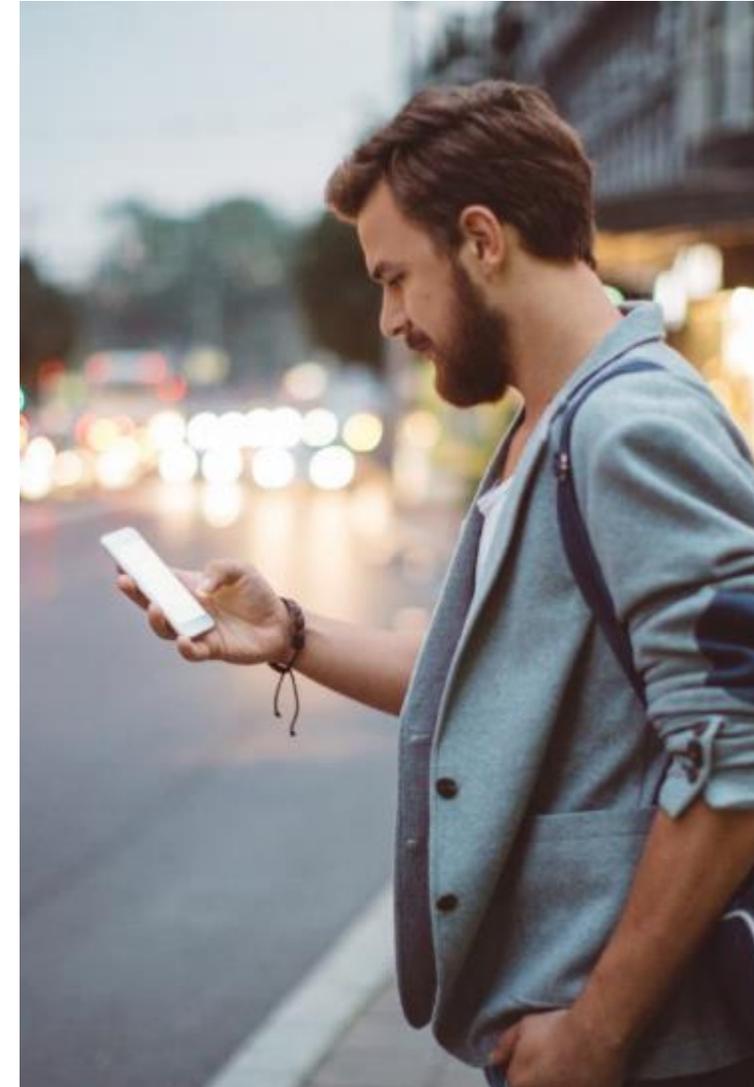
# Comment ça marche ?

---

**Choix du diplôme visé** : Vous déterminez si un ou plusieurs diplômes correspondent à votre expérience et pourraient vous aider à réaliser votre objectif. Pour l'instant, un nombre limité de diplômes sont éligibles au parcours France VAE.

**Candidature** : Rendez-vous ensuite sur [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr) puis cliquez sur "Démarrez un parcours". Détaillez les grandes lignes de votre projet de VAE et sélectionnez la structure qui vous accompagnera tout au long de votre parcours. Cet architecte accompagnateur de parcours vous contactera dans les jours qui suivent (8 jours maximum) pour vous proposer un premier rendez-vous.

**Rencontre avec votre architecte accompagnateur de parcours** : Ensemble, vous validez le choix du diplôme, vérifiez la faisabilité de votre projet et vous co-construisez un parcours d'accompagnement (avec formations courtes si besoin). Il s'occupe de la demande de financement de votre parcours.

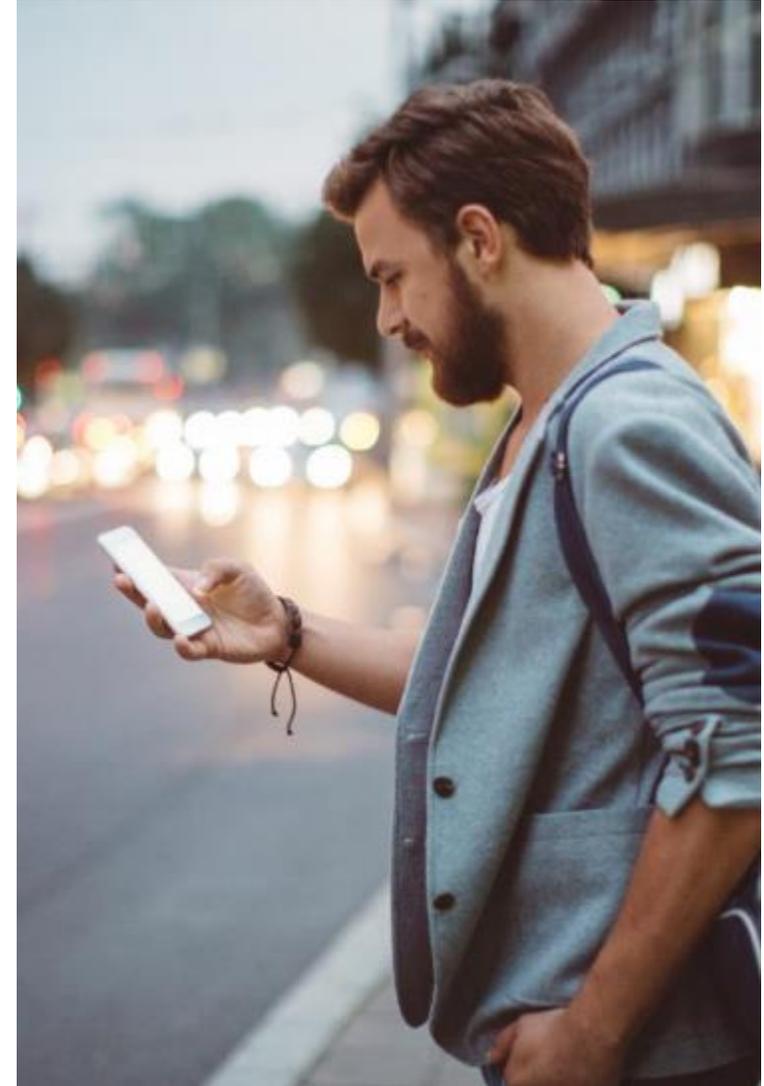


# Comment ça marche ?

---

**Parcours d'accompagnement et rédaction du dossier d'expérience** : Vous rédigez un dossier décrivant vos expériences et les compétences que vous avez développées. Vous suivez les éventuelles formations vous permettant d'acquérir les compétences manquantes nécessaires à l'obtention de votre diplôme. Tout au long de cette étape, votre architecte accompagnateur de parcours vous guidera et vous préparera à l'étape finale : le passage devant le jury.

**Passage devant le jury** : Vous vous entretenez avec un jury expert du diplôme afin d'échanger sur votre dossier. Vous pourrez aussi être amené à réaliser des mises en situation concrètes selon la nature de votre diplôme. Peu de temps après le jury, vous connaîtrez votre résultat définitif.





Institut Ancrage  
Conseil et formation

**Liste des diplômes et  
certifications pour lesquels nous  
sommes référencés**

## Titres ou diplômes de niveau 3



1

Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social - DEAES

2

Titre professionnel Agent de Service Médico-Social - ASMS

3

Titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles - ADVF

4

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance – CAP AEPE



Institut Ancrage  
Conseil et formation

## Titres ou diplômes de niveau 4



Institut Ancrege  
Conseil et formation

1

Diplôme d'Etat Moniteur Educateur - DEME

2

Diplôme d'Etat Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale - DETISF

3

Bac professionnel Accompagnement, soins et services à la personne Option A : à domicile

4

Bac professionnel Accompagnement, soins et services à la personne Option B : En structure

5

Bac professionnel Service aux personnes et territoires - SPAT

6

Titre professionnel Secrétaire Assistant Médico-Social - ASMS

## Titres ou diplômes de niveau 5



1

Titre professionnel Responsable coordonnateur service à domicile - RCSD

2

BTS Economie Sociale et Familiale - ESF

3

Titre professionnel Conseiller en Insertion Professionnel - CIP



Institut Ancrage  
Conseil et formation

## Titres ou diplômes de niveau 6



Institut Ancrege  
Conseil et formation

1

Diplôme d'Etat d'assistant de service social - DEASS

2

Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé - DEES

3

Diplôme d'Etat Conseiller en économie Sociale et familiale - DEESF

4

Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants - DEEJE

5

BUT carrières sociales : coordination et gestion des établissements sanitaires et sociaux - CS

6

Certificat aux Fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale - CAFERUIS

7

Licence professionnelle Intervention Sociale : Insertion et réinsertion sociale et professionnelle

# Pourquoi nous choisir ?

## Modalités d'accompagnement

Présentiel : MARNE

Distanciel (visioconférence) :  
France entière – DOM TOM  
compris



## Expert filière

Votre architecte de parcours  
possède une expérience dans  
le domaine de  
l'accompagnement VAE et dans  
les métiers du social



## Parcours individualisés

Temps d'accompagnement en  
groupe et/ou en individuel.

Heures globales  
d'accompagnement adaptables  
en fonction des besoins



## Disponibilité

Un architecte de parcours qui  
s'adapte à vos contraintes en  
faisant preuve de souplesse  
sur les horaires et jours des  
rencontres et/ou rendez-vous.

# Nous contacter

Institut Ancrage – Conseil et formation  
8 Rue des Dames  
51300 VITRY LE FRANCOIS  
Téléphone : 06.89.33.32.10  
@ : institut.ancrage@gmail.com

*NB : Pour nous retrouver sur la plateforme VAE*

*Une dizaine de choix sont donnés aux candidats de manière aléatoire, si ces choix ne correspondent pas il suffit de cliquer sur « rafraîchir la liste » jusqu'à ce que notre Organisme apparaisse.*

Siret : 887 708 303 00011 / NAF : 8299Z /  
Déclaration d'activité : 44510205551